

## DECISIONS - Conseil Municipal du 28 Juin 2022

Contrat de maintenance PALO ALTO pour bénéficier des versions logicielles officielles et stables, du 30/04/2022 au 29/04/2023.

Renouvellement du contrat de support DataCore "SANSymphony", du 29/07/2022 au 28/07/2023.

Renouvellement du contrat pour l'envoi du courrier dématérialisé, avec MAILEVA, du 07/08/2022 au 07/08/2023.

Séjour de l'Espace Jeunes à Mimizan, avec ALL WATER MIMIZAN, du 18 au 22/07/2022.

Séjour de l'Espace Jeunes à Sanguinet, avec CAMPING LA PINEDE, du 2 au 05/2022.

Stage d'initiation de surf à Biscarosse pour l'Espace Jeunes, avec KIWI SURF, du 2 au 5 août 2022.

Contrat de maintenance des installations thermiques des écoles R. Bonheur et F. Chopin, avec LECOQ, du 01/05/2022 au 01/05/2023.

Convention tripartite avec les Compagnons Bâisseurs et Domofrance pour des ateliers d'amélioration de l'habitat, du 01/01 au 31/12/2022.

Convention de partenariat avec Domofrance, Clairisienne et APREVA, pour la mise en place d'une action de soutien à la mobilité pour les habitants du quartier de l'Avenir, du 01/01 au 31/12/2022.

Contrat de traitement curatif contre les termites aux Terrasses du Bousquet, du 15/06/2022 au 15/06/2027.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 08/04/2022 de AKTEA

domicilié 58 Rue Jean DUVERT à BLANQUEFORT  
concernant un contrat de maintenance PALO ALTO

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un contrat de maintenance PALO ALTO pour bénéficier des versions logicielles officielles et stables

**Article 2e :** Ce contrat est signé pour un an, du 30/4/2022 au 29/4/2023, pour un montant de 6 030€.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 05/05/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/05/2022 de AKTEA

domicilié 58 Rue Jean DUVERT à BLANQUEFORT  
concernant un contrat de support DATACORE

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un contrat d'assistance DATACORE "SANSsymphony".

**Article 2e :** Ce contrat est signé pour un an, du 29/7/2022 au 28/7/2023, pour un montant de 5 323.20€.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 05/05/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 29/04/2022 de MAILEVA

domicilié 45/47 Boulevard Paul Vaillant à IVRY SUR SEINE

concernant le renouvellement du contrat pour l'envoi du courrier dématérialisé

d'un montant de 360,00€ TTC annuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer avec MAILEVA le renouvellement du contrat pour l'envoi du courrier dématérialisé.

**Article 2e :** Ce contrat est signé du 07/8/2022 au 07/8/2023, pour un montant de 360,00€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 06/05/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 09/03/2022 de ALL WATER MIMIZAN

domicilié 314 Route des Artisans à AUREILHAN

concernant un séjour d'activité surf à Mimizan

d'un montant de 2 472.00 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter le devis D2203-00909 de ALL WATER MIMIZAN, pour un séjour de l'Espace Jeunes de BASSENS, du 18 au 22 juillet 2022.

**Article 2e :** Le prix du séjour s'élève à 2 472€, payable avec un acompte de 741.60€ à la signature et le solde de 1 730.40€ à la fin du séjour.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 09/05/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 01/04/2022 de CAMPING LA PINEDE

domicilié 523 Avenue des Landes à SANGUINET

concernant un séjour de 3 nuitées

d'un montant de 465.60 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter le devis 2941 du camping LA PINEDE, pour un séjour de l'Espace Jeunes de BASSENS, du 2 au 5 août 2022.

**Article 2e :** Le prix du séjour s'élève à 465.60€, payable avec un acompte de 150€ à la signature et le solde de 315.60€ à la fin du séjour.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 09/05/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service

Directeur Général : E

Directeur de Cabinet : P

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/04/2022 de KIWI SURF

domicilié 7 Rue de la Garole à BISCAROSSE

concernant un stage d'initiation de surf

d'un montant de 1 600.00 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter le devis de KIWI SURF, pour un Stage d'initiation de surf pour l'Espace Jeunes de BASSENS, du 2 au 5 août 2022.

**Article 2e :** Le prix du stage s'élève à 1 600€, payable la moitié à la signature, soit 800€, et le solde au premier jour du stage.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 09/05/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service

Directeur Général : E

Directeur de Cabinet : P

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 01/02/2022 de LECOQ

domicilié 20 Rue 19 Mars 1962 à EYSINES

concernant un contrat de maintenance des installations thermiques type 2

d'un montant de 6 768,00€ TTC annuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer avec l'entreprise LECOQ, un contrat de maintenance des installations thermiques de type 2 des groupes scolaires Rosa Bonheur et Frédéric Chopin. Ce contrat provisoire pour un an, permettra le maintien des installations jusqu'à réception des travaux en 2023.

**Article 2e :** Ce contrat est signé du 01/5/2022 au 01/5/2023, pour un montant de 6 768.00€ TTC.



Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/05/2022



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 21/04/2022 de COMPAGNONS BATISSEURS et DOMOFRANCE

concernant une convention tripartite de partenariat

d'un montant de 2 000,00€ TTC annuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer une convention de tripartite avec les Compagnons Batisseurs et Domofrance pour effectuer des ateliers d'amélioration de l'habitat par des chantiers et ateliers. La ville mettra à disposition des lieux pour les actions.

La convention est signée pour 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2022. La ville participera à hauteur de 2 000,00€ dont 50 %, dont 50% seront payés à la signature de la convention, et le solde après l'étude du dossier de renseignement et à la remise des documents livrables (bilan détaillé...) soit 1 000.00€. Domofrance participera également à hauteur de 2 000.00€.

**Article 2e :** Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 31/05/2022



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/01/2022 de APREVA

domicilié 7 Rue de Mireport à LORMONT

concernant les permanences "garage mobile social"

d'un montant de 1 500.00 € TTC

### DECIDE

**Article 1er :**

De signer une convention de partenariat avec DOMOFRANCE, CLAIRSIENNE et APREVA pour la mise en place d'une action de soutien à la mobilité pour les habitants du quartier de l'Avenir.

La convention est signée pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

**Article 2e :**

La ville participera à hauteur de 1 500.00€ dont 50 % versés à la signature de la convention soit 750.00€, et le solde versé après l'étude du dossier de renseignement, et à la remise des documents livrables (bilan détaillé...).

DOMOFRANCE participera financièrement à hauteur de 1 500€ et CLAIRSIENNE à hauteur de 1 000€.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 01/06/2022



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/06/2022 de TERMICAP

concernant un contrat de traitement curatif contre les termites

d'un montant de 7 881.02 € TTC sur 5 ans

### DECIDE

**Article 1er :**

De signer un contrat de traitement curatif contre les termites au Gymnase et Centre d'Animation "Les Terrasses du Bousquet".

**Article 2e :**

Ce contrat est signé du 15 juin 2022 au 15 juin 2027, pour un total de 7 881.02€ se répartissant comme suit :  
- 5 364.38€ pour l'année 2022 (installation du dispositif de stations)  
- 629.16€ TTC par an de 2023 à 2027.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 07/06/2022



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)